

Arrêté n°2018-13 portant désignation du délégué à la protection des données

Le Président d'UBFC

- **Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L. 719-1 et suivants et D. 719-1 et suivants ;
- **Vu** le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et d'établissements « Université de Bourgogne Franche-Comté » ;
- **Vu** le décret n°2018-100 du 14 février 2018 modifiant le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « université Bourgogne Franche-Comté » et approbation de ses statuts ;
- **Vu** les statuts d'UBFC annexés aux décrets 2018-280 et 2018-100 ;
- **Vu** le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 ;

ARRÊTE

Article 1 :

M. Emmanuel PARIS est désigné comme délégué à la protection des données de l'établissement à compter du 24 mai 2018.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement consultable sur le site internet d'UBFC.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au Recteur de la région académique de Bourgogne Franche-Comté. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégué ou la cessation des fonctions du délégué.

Fait à Besançon, le 24.05.2018

Nicolas Chaillet
Président d'UBFC

- Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 06 VII 2018
- Mis en ligne le : 06 VII 2018

